



PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - BD

Arrêté préfectoral imposant à la société BOUQUET D'OR des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à VILLENEUVE-D'ASCQ

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
préfet du Nord,
officier dans l'ordre national de la légion d'honneur
commandeur dans l'ordre national du mérite

VU les dispositions du code de l'environnement annexées à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment son article 18 ;

VU les décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU la nomenclature des installations classées résultant du décret du 20 mai 1953 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1999 autorisant la société CADBURY FRANCE - siège social : 2, rue de la Garbotière Villebarou 41013 BLOIS CEDEX - à exploiter une usine de fabrication de confiserie de chocolat à VILLENEUVE-D'ASCQ 158, rue des Fusillés ;

VU la lettre préfectorale du 23 avril 2002 donnant acte à la SOCIETE EUROPEENNE DES ASSORTIMENTS DE CHOCOLAT du changement de raison sociale, à compter du 24 février 2002, de la société CADBURY FRANCE devenue SOCIETE EUROPEENNE DES ASSORTIMENTS DE CHOCOLAT 158, rue des fusillés à VILLENEUVE-D'ASCQ ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2002 imposant à la SOCIETE EUROPEENNE DES ASSORTIMENTS DE CHOCOLAT devenue société BOUQUET D'OR, des prescriptions complémentaires visant à réaliser une étude détaillée de la faisabilité du traitement des effluents ainsi qu'un diagnostic exhaustif des réseaux ;

VU le rapport du 10 septembre 2004 de Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène du Nord lors de sa séance du 16 novembre 2004 ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÈTE

ARTICLE 1 :

La société BOUQUET D'OR dont le siège social est situé 158 rue des fusillés 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ, mettra en place sans délai à compter de la notification du présent arrêté, au sein de son établissement ci-dessus visé, un stockage destiné à recevoir toutes les eaux industrielles.

Celles-ci seront régulièrement évacuées vers un site extérieur autorisé à les recevoir pour les traiter.

Seules :

1. *les eaux pluviales* ;

2. *les eaux de refroidissement (purges)* ;

3. *les eaux domestiques* ;

pourront continuer à être rejetées dans les réseaux publics.

Les dispositions des articles 8, 9, 10 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1999 ne s'appliqueront plus dès l'absence de rejet d'eaux industrielles.

ARTICLE 2 :

L'exploitant adressera sans délai à compter de la notification du présent arrêté, l'étude sur l'évaluation des risques spécifiques d'explosion des différents ateliers.

ARTICLE 3 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour de sa notification.

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le maire de VILLENEUVE-D'ASCQ,

- Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

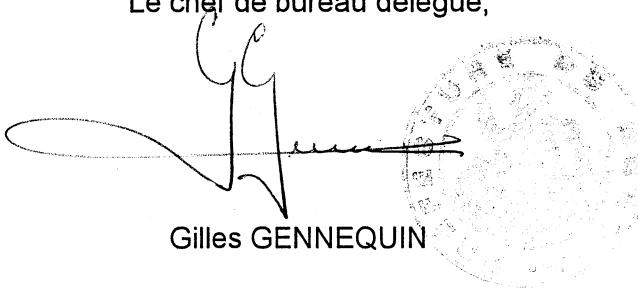
En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de VILLENEUVE-D'ASCQ et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

FAIT à LILLE, le 15 FEV. 2005

Pour ampliation,
Le chef de bureau délégué,



Gilles GENNEQUIN

Le préfet,
P/Le préfet
Le secrétaire général adjoint

Jules-Armand ANIAMBOSSOU